

CGU DES FORFAITS AMETHYSTE SUR PASSE NAVIGO

(Version au 1er avril 2013)

L'utilisation des forfaits Améthyste sur passe Navigo est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions d'utilisation et aux conditions d'utilisation du passe Navigo.

1 PRÉSENTATION ET UTILISATION

1.1 Le forfait Améthyste, créé par le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), est attribué par les départements d'Île-de-France, chacun agissant pour son seul département, distribué par les transporteurs, et géré, pour le compte de ceux-ci, par le GIE Comutitres constitué des transporteurs RATP, SNCF et Optile, mandataire des opérateurs privés.

1.2 Le forfait Améthyste est susceptible d'être utilisé sur les lignes régulières de transport en commun où s'applique la tarification fixée par le STIF – y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail, certaines dessertes locales et certains transports à la demande, les trains TER ou Intercités – pour réaliser des parcours intégralement situés en Île-de-France. Sont exclus Filéo, Orlyval et le TGV.

Au sein de l'ensemble caractérisé au paragraphe précédent, un forfait Améthyste est valide :

- pour tout voyage réalisé à l'intérieur des zones de validité du forfait,
- sous réserve que le titulaire ait validé lors de son entrée sur le réseau (pour le train, le RER, le métro ou les trams express), ou lors de sa montée dans le véhicule (pour les bus et les tramways urbains).

1.3 Le forfait comporte au moins deux zones contiguës.

1.4 Le forfait Améthyste est valable 12 mois à compter du mois fixé par le service du département attributeur. Il est valable du 1er jour (début de service) du premier mois de validité, au dernier jour (fin de service) du dernier mois de validité. Pour Noctilien, le forfait Améthyste est valable du 1er jour du premier mois de validité à ohoo, au dernier jour du dernier mois de validité (fin de service, c'est-à-dire le lendemain 6hoo).

1.5 Le forfait Améthyste est réservé aux personnes ayant leur domicile dans un des départements d'Île-de-France et remplissant les conditions d'attribution fixées par ce département dans la limite des critères suivants :

- soit être âgées d'au moins 60 ans et ne pas avoir d'activité professionnelle,
- Soit être adulte handicapé bénéficiaire de l'allocation prévue par les articles L821-1 à L821-3 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation différentielle de maintien de droits acquis ;
- Soit être reconnues inapte au travail par leur régime de protection sociale.

Ces conditions d'attribution des titres peuvent être modifiées par le département.

1.6 Chaque département définit plusieurs catégories de bénéficiaires avec des droits différents. Pour chaque catégorie de bénéficiaires, il fixe le zonage du forfait qui peut être délivré au bénéficiaire (ou les zonages si un choix est possible) et la participation financière demandée pour l'obtention du forfait.

1.7 Dans l'hypothèse où le département permet au bénéficiaire de choisir entre plusieurs forfaits de zonages différents moyennant des frais d'accession différents et offre la possibilité de modifier ce choix avant l'échéance des 12 mois de validité, les modalités et conditions financières du changement d'attribution sont définies et communiquées par lui aux bénéficiaires.

2 OBTEINTION

Pour obtenir un forfait Améthyste, le demandeur doit préalablement être muni d'un passe Navigo nominatif, à son nom et prénom tels que figurant sur sa pièce d'identité, et sur lequel figure sa photo. (voir CGU du Passe Navigo).

2.1 Les modalités d'obtention du forfait Améthyste (et les modalités de paiement des frais d'accession s'il y en a) sont définies et communiquées par le département.

2.2 Le service du département attributeur des forfaits Améthyste instruit les demandes qui lui sont adressées par les personnes domiciliées dans son département. Il informe la personne des suites données et d'une date prévisionnelle à partir de laquelle le bénéficiaire pourra charger le forfait sur son passe Navigo.

2.3 Les titres de remplacement utilisés en attendant d'obtenir le forfait Améthyste ne sont jamais remboursés.

3 CHARGEMENT DES FORFAITS

3.1 Pour voyager, une fois le droit au forfait Améthyste attribué par le service du département, le bénéficiaire doit impérativement charger le forfait Améthyste sur son passe Navigo.

3.2 Le forfait Améthyste peut être chargé :

- dans les guichets et sur les appareils automatiques de vente de la RATP et de la SNCF
- sur le site www.navigo.fr (courant 2013).

3.3 Le forfait Améthyste ne peut être chargé, à l'exclusion de tout autre support, que sur le passe Navigo.

4 AJOUT DE FORFAITS

4.1 Il est possible de charger en plus d'un forfait Améthyste déjà chargé sur un passe, un forfait Navigo Mois ou Navigo Semaine, un forfait Solidarité Transport Mois ou Semaine ou un forfait Gratuité Transport.

4.2 Les zones du forfait Améthyste et les zones du forfait Navigo Mois ou Navigo Semaine ou Solidarité Transport Mois ou Semaine chargé en complément peuvent être jointes ou disjointes.

Si les deux forfaits ont des zones disjointes (Z1-2 et Z4-5), le client ne peut réaliser en une seule fois des trajets reliant les zones des deux forfaits chargés. Il doit alors acheter à chaque fois un titre de transport valable pour l'intégralité de son trajet.

4.3 Les tarifs et conditions d'achat des forfaits Navigo chargés en complément du forfait Améthyste sont identiques à ceux des forfaits Navigo achetés isolément (voir CGU des forfaits Navigo Mois et Semaine).

4.4 Les tarifs et conditions d'achat des forfaits Solidarité Transport chargés en complément du forfait Améthyste sont identiques à ceux des forfaits Solidarité Transport achetés isolément.

5 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, ECHANGE

Se reporter aux CGU du passe Navigo.

6 UTILISATION IRRÉGULIÈRE DES FORFAITS

Le forfait ne peut être utilisé que par le titulaire du passe sur lequel il est chargé.

Lors d'un contrôle, en cas d'utilisation irrégulière du forfait, l'utilisateur du passe sur lequel est chargé le forfait Améthyste est redevable d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs, notamment :

- défaut de forfait en cours de validité sur le passe,
- utilisation du forfait hors de ses zones de validité ou de sa période de validité,
- non validation du forfait chargé sur le passe, sur les appareils de validation des transporteurs rencontrés au cours de son voyage, y compris ceux qui ne comportent pas de portillons, tels que les bus, les tramways et certaines gares.

Toute utilisation irrégulière peut entraîner également la mise en opposition des forfaits par les transporteurs.

Les titres de remplacement achetés par le client, parce qu'il n'est pas en possession de son passe au moment du voyage, ne sont pas remboursés.

7 CHANGEMENT DE SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE

En cas de changement de situation personnelle (nom, adresse...), le bénéficiaire doit se rapprocher du service attributeur et des transporteurs pour, le cas échéant, faire modifier sa situation.

8 EXPIRATION ET RENOUVELLEMENT DU FORFAIT AMÉTHYSTE

Les modalités de renouvellement du forfait Améthyste à expiration de sa période de validité sont définies et communiquées au bénéficiaire par le service du département attributeur des forfaits.

9 INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL dont la finalité est la délivrance et la gestion des ayants-droits au forfait Améthyste. Certaines informations (nom, prénom, adresse, droit accordé) sont transmises par le service du département attributeur des forfaits Améthyste au GIE COMUTITRES (organisme gestionnaire des forfaits et des passes Navigo) et ses prestataires de services à des fins de gestion du passe Navigo (se reporter aux CGU du passe Navigo).

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne concernée par le traitement dispose :

1. d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

2. d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;
- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ;

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès du service du département attributeur des forfaits Améthyste. Pour exercer les droits relatifs aux informations traitées dans le cadre de la gestion du passe Navigo, se référer aux conditions générales d'obtention et d'utilisation du passe Navigo.

10 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le STIF et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur les sites des transporteurs et sur le site www.navigo.fr (courant 2013), par voie d'affichage dans les bus, les gares, les stations et les tramways, et par voie de publication au recueil des actes administratifs du STIF.